

Objet : Arrêté de mise en sécurité du Maire
15 rue Colonel Guillaud 69530 BRIGNAIS

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1

Vu le rapport d'expertise dressé le 2 avril 2023 par Monsieur Bernard COUDERT, architecte, expert près de la Cour Administrative d'Appel de Lyon désigné par ordonnance de M. CHENEVEY le président du tribunal administratif de LYON en date du 27 mars 2023 mettant en évidence un danger imminent manifeste concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que :

L'état de mise en sécurité urgente a été constaté.

Il concerne :

- **Le plancher sur la cave accessible par le commerce « Quand L'Ongle Rit ».**
- **Les cheminées en rive du mur mitoyen entre les immeubles n°15 et n°17, rue Colonel Guillaud. Elles menacent ruine, avec des risques de chute.**

Mesures immédiates de mise en sécurité :

Délai – 10 jours

- Toiture

Réfection ou démolition des deux souches de cheminée menaçant ruine.

Reprise d'étanchéité toiture au droit du mur mitoyen avec l'immeuble n° 17.

Dépose du caisson de ventilation dont pénétration dans le courant zinc est incorrecte et obturation de cette dernière.

- Cave

Etampe du plancher.

Débouchage de la ventilation sur rue.

Création d'une ventilation dans la trappe d'accès à la cave.

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé à SCOP du 15, rue Colonel Robert GUILLAUD parcelle cadastrale BE 124, et représenté par le syndic de copropriété IAC, par Monsieur Eric KUMER domicilié 16, avenue de Bezange – 69540 IRIGNY.

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de la personne visée à l'article 1, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Madame Carole BARRET locataire du commerce « Quand l'Ongle Rit ».
15 rue du Colonel Robert GUILLAUD – 69530 BRIGNAIS
- Monsieur Pascal BARDIER copropriétaire
15 rue du Colonel Robert GUILLAUD – 69530 BRIGNAIS
- Madame Isabelle MICHON copropriétaire
15 rue du Colonel Robert GUILLAUD – 69530 BRIGNAIS
- Monsieur RAMPUN copropriétaire
15 rue du Colonel Robert GUILLAUD – 69530 BRIGNAIS

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au Maire, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, au Procureur de la République, et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (Tribunal administratif de Lyon – 184, rue DUGUESCLIN 69433 Lyon Cedex 03) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à BRIGNAIS, le 17 avril 2023

Le Maire
Serge BERARD



Ac Rouanet
L'Adjoint délégué
Ac ROUANET, première adjointe